BIGANOS
PORTE DU BASSIN
52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2026/0664
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE LA COTE D'ARGENT

Monsieur Le Maire de Biganos, Président du SIBA,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°26.006 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/11/2026 au 30/11/2026, AVENUE DE LA COTE D'ARGENT

CONSIDÉRANT la demande de la société **MOTER** oeuvrant pour **GRDF**, pour des travaux **sur le réseau GAZ**

-ARRÊTE-

Article 1 : À compter **du 20/11/2026**, **08 heures**, **et jusqu'au 30/11/2026**, **18 heures**, les prescriptions suivantes s'appliquent **à l'intersection de l'AVENUE DE LA COTE D'ARGENT et de l'AVENUE DE LA LIBERATION (D3) - dans le giratoire (Cf. plan annexé au présent arrêté)** :

- La circulation des PL est interdite dans le giratoire en direction de Marcheprime. Une déviation se fait par la commune du Teich ; un dispositif règlementaire est mis en place au niveau du giratoire du collège pour contraindre physiquement les PL à emprunter la déviation. Une pré-signalisation est mise en place à hauteur du giratoire de l'Agneau ;
- La vitesse maximale autorisée des VL est fixée à 10 km/h dans le giratoire ;

Réglementation générale :

Les cheminements piétons, modes doux et cycles devront être maintenus, aucun engin de chantier ne devra les encombrer. En cas d'impossibilité technique, des déviations devront être mises en place conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets K10.

Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées et les sites devront être remis dans leur état d'origine à l'issue.

.../...

Balisage du chantier :

L'affichage de l'arrêté municipal, à la charge du pétitionnaire, devra être effectif minimum 07 jours avant le début des travaux ; à cet effet, dans le même temps, ce dernier devra solliciter la police municipale de Biganos afin que les constatations d'usage soient faites ou transmettre à ce service une photographie de l'affichage de l'acte. La mise en place du dispositif réglementaire afin de neutraliser l'espace nécessaire aux travaux est à la charge du pétitionnaire, dans le respect des dates et heures définies dans le présent arrêté.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (séparateur plastique, rubalise, chevron K8 etc.…) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ainsi que le nom du concessionnaire ; le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier sur ces mêmes panneaux.

Propreté des voiries aux abords du chantier :

L'entreprise devra maintenir en parfait état de propreté les voiries communales et départementales empruntées , en cas de non respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences et devra, à ses frais, balayer les chaussées des salissures par moyen mécanique ou manuel.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOGECER pour le compte de la société MOTER.

Article 3 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Biganos, le 03 novembre 2026
Pour le Maire, par délégation,
le 1er adjoint au Maire

MAIRIE DE BIGANOS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
33380

Georges BONNET

DIFFUSION:

- *SDIS 33*
- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*
- *COBAN - Lignes de bus*
- *CITRAM - lignes de bus département*
- *Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos*
- *Monsieur Le Maire de Biganos, Président du SIBA*
- *TRANSDEV*
- *KEOLIS - Lignes de Bus*
- *ALEGO*
- *COBAN - Ordures ménagères*
- *MOTER*

ANNEXE : DESC

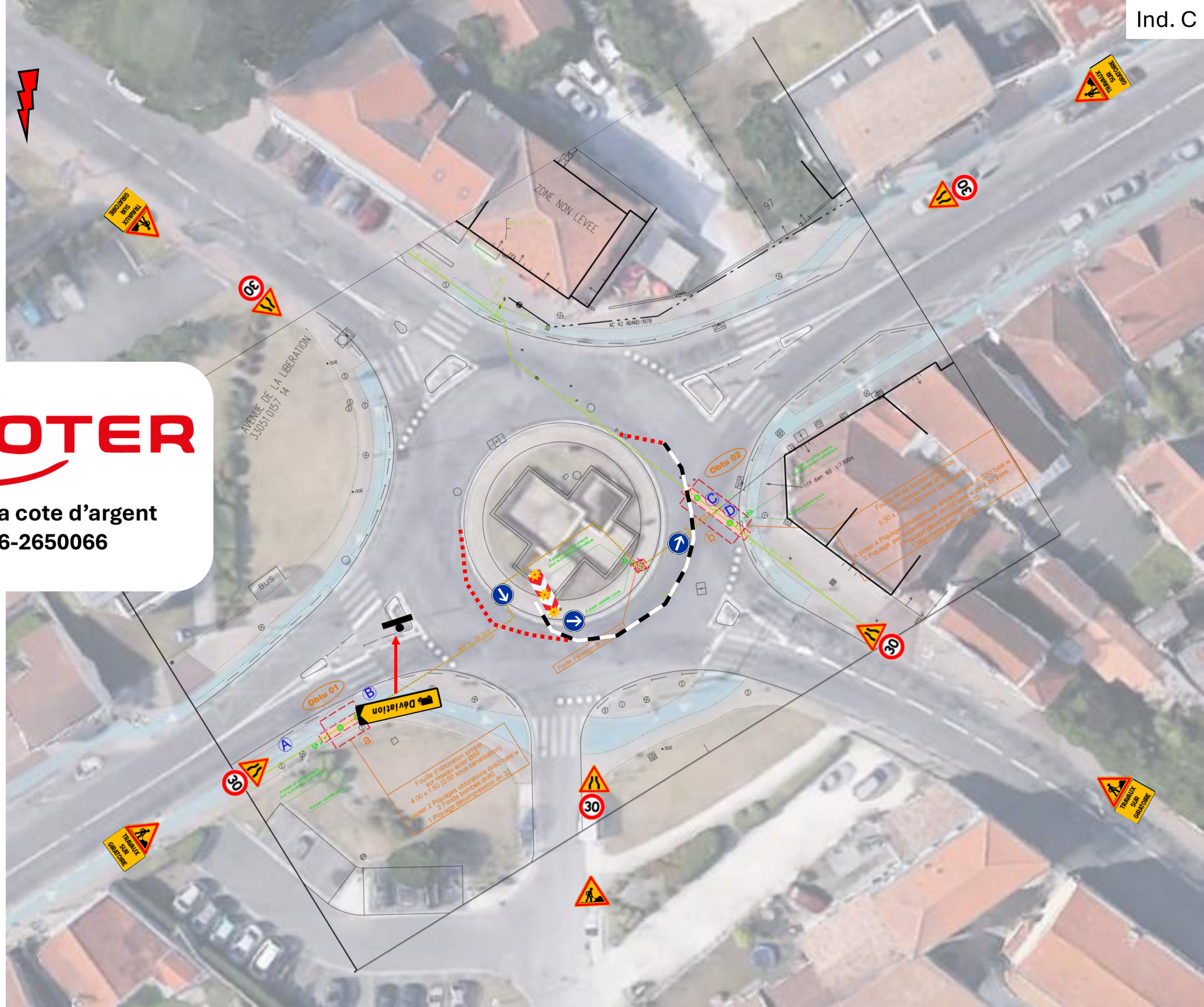
.../...

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Ind. C

MOTER

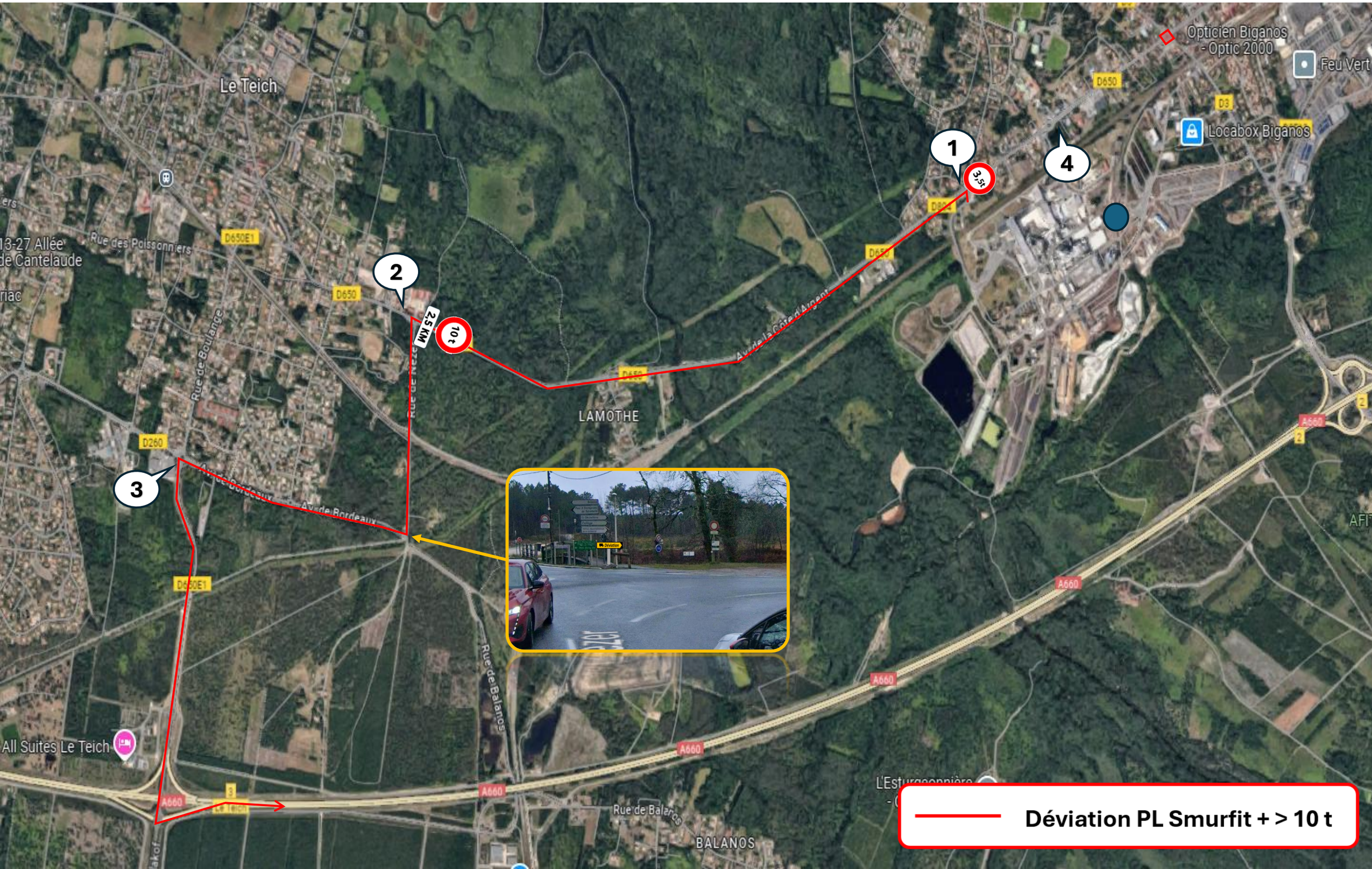
Av. de la cote d'argent
VL6-2650066



SOGECER
/ Une société du groupe Spie batignolles

Ind. C

Av. de la cote d'argent
VL6-2650066



Ind. C

MOTER

Av. de la cote d’argent
VL6-2650066

1

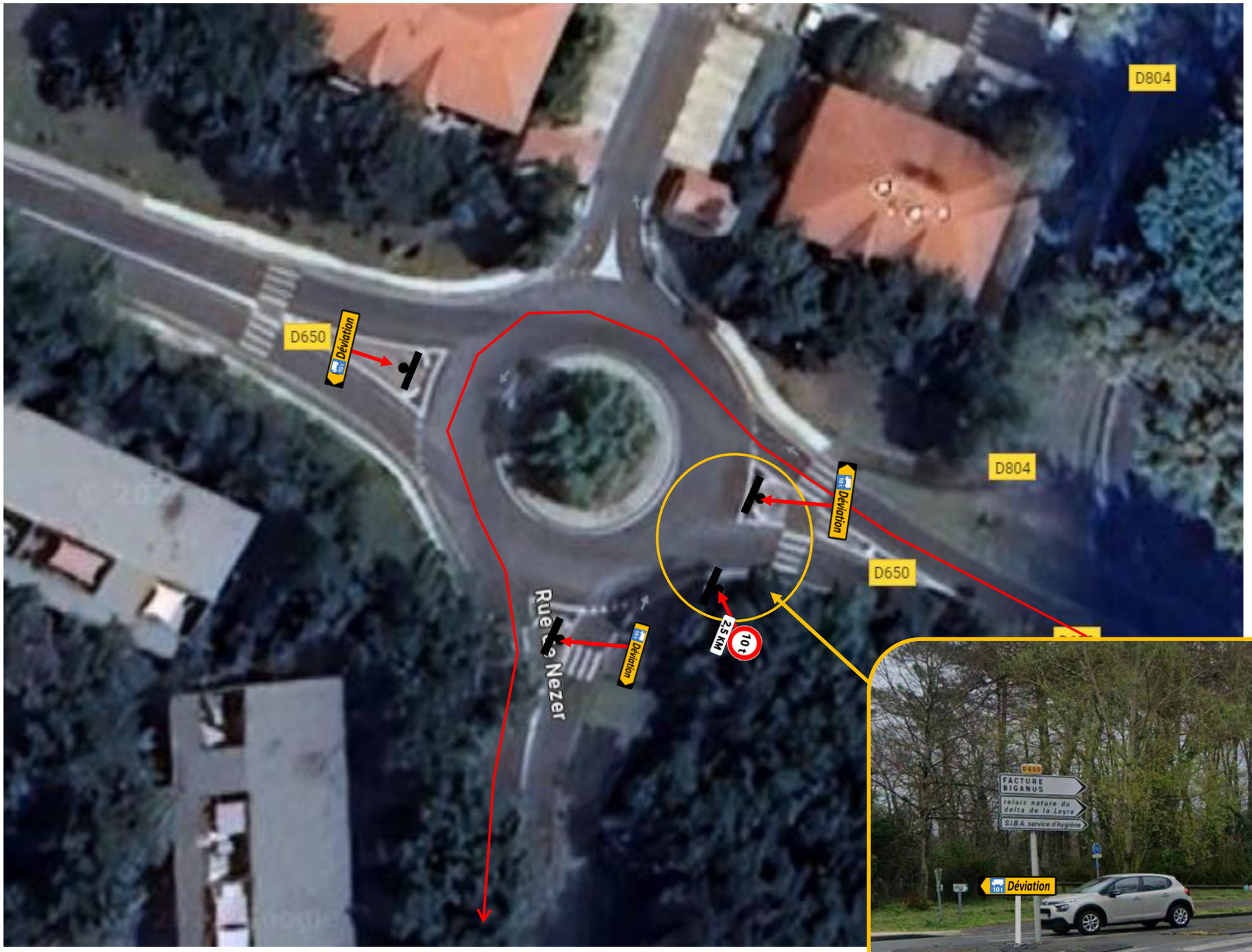
SOGECER
Une société du groupe Spie batignolles



Ind. C

SOGECER
Une société du groupe Spie batignolles

2





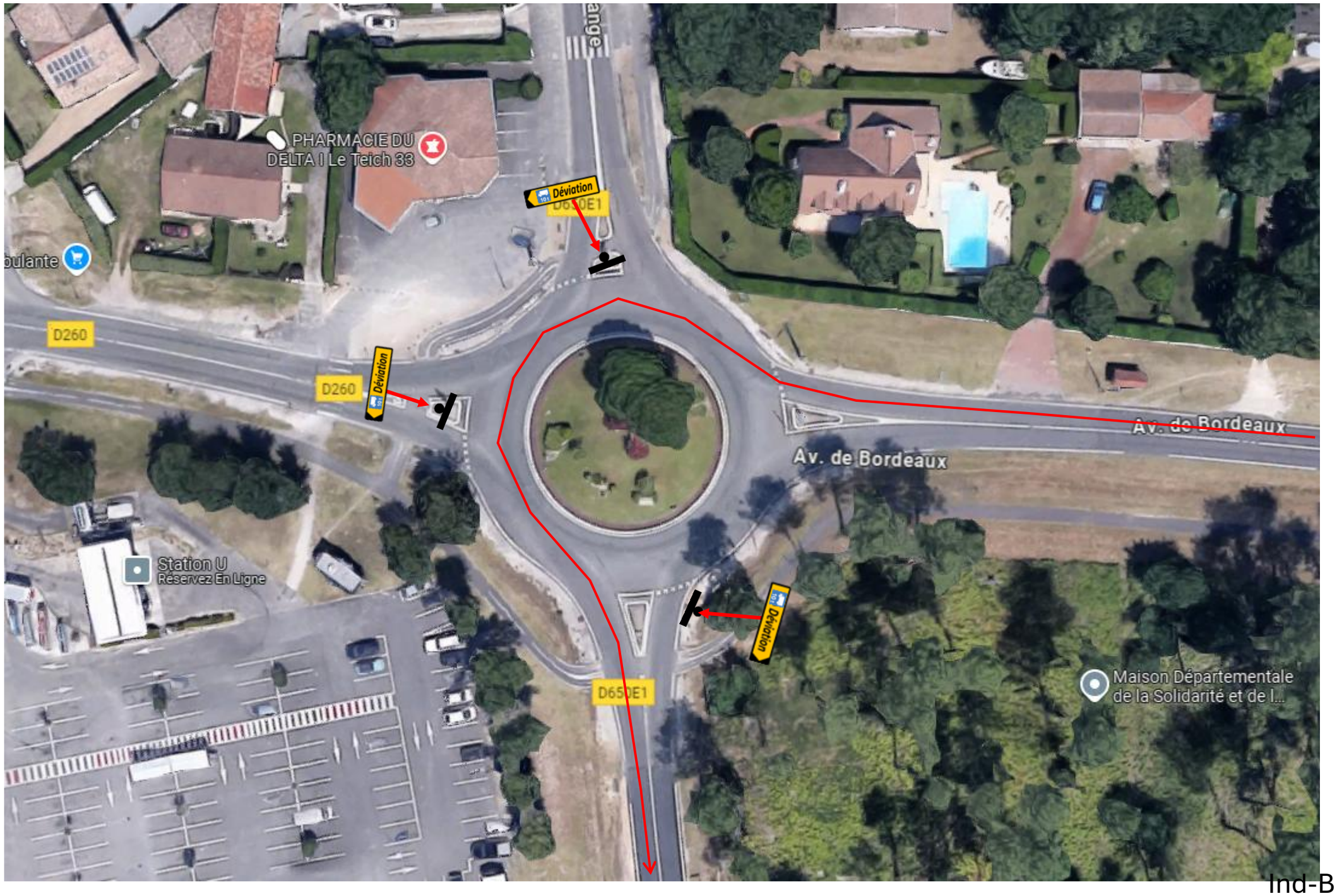
MOTER

Av. de la cote d'argent
VL6-2650066

MOTER

SOGECER
Une société du groupe Spie batignolles

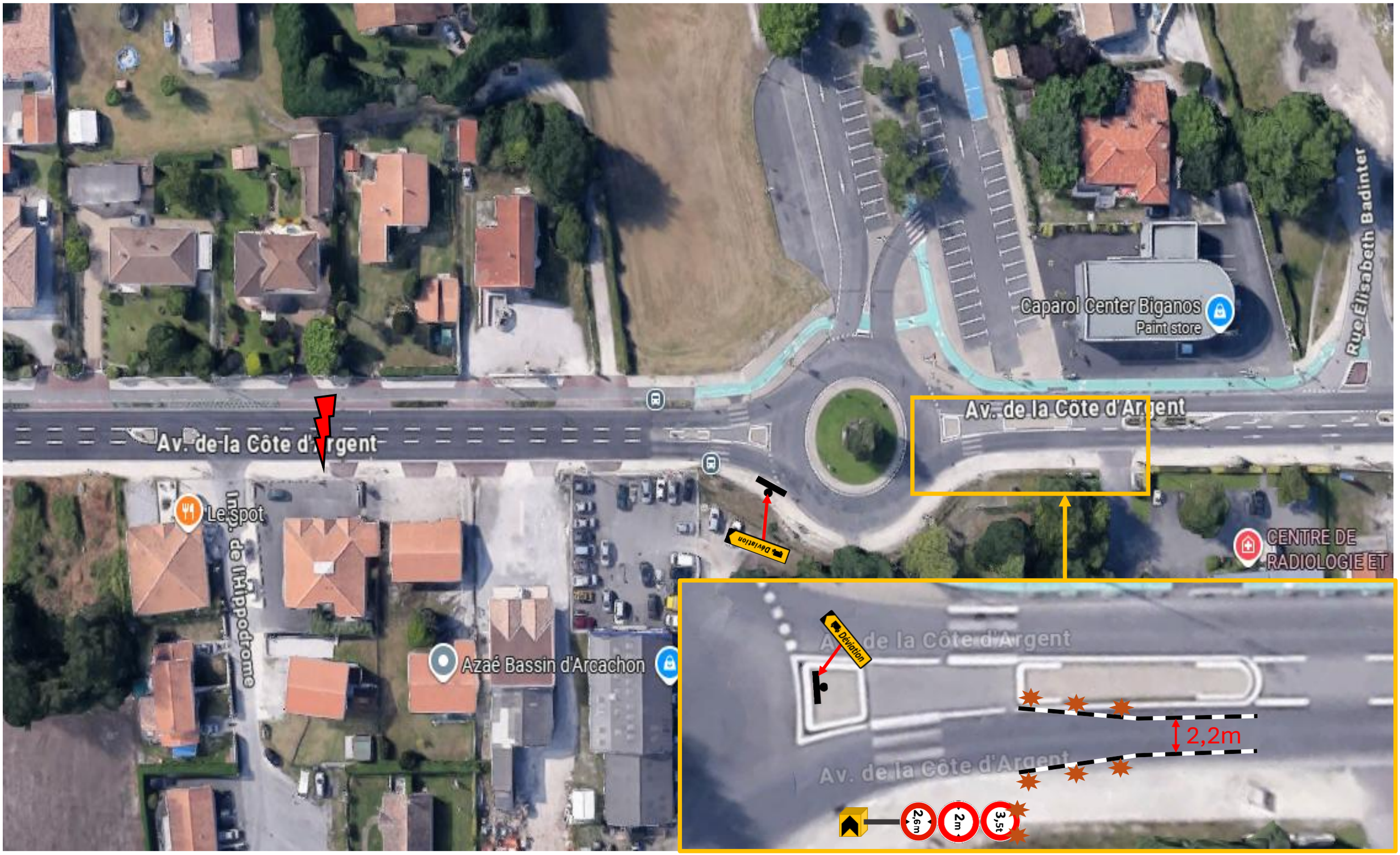
Av. de la cote d'argent
VL6-2650066



3

Ind. C

Av. de la cote d’argent
VL6-2650066



Ind. C

Exemple P. info :

ATTENTION

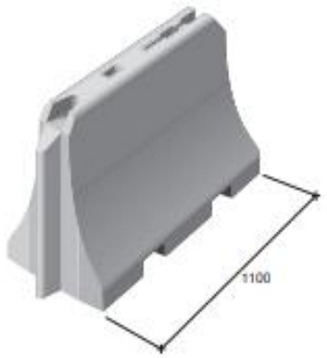
DIRECTION MARCHEPRIME : TRAVAUX SUR GIRATOIRE

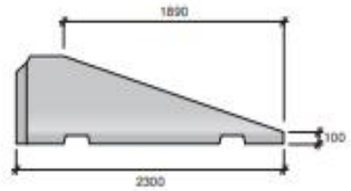
3,5t | 2m | 2,6m

Déviation

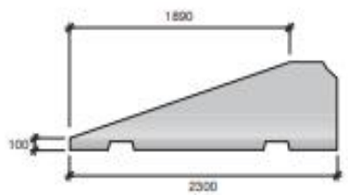
OBLIGATOIRE



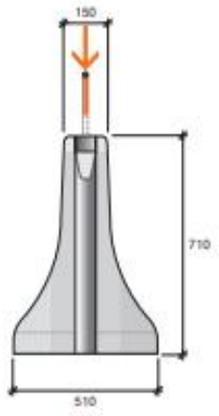




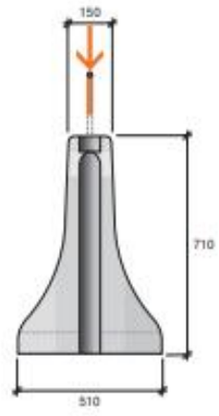
Extrémité mâle



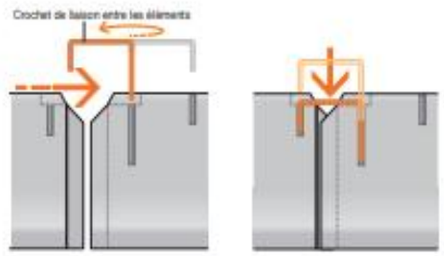
Extrémité femelle



Profil côté tenon



Profil côté mortaise



Détail assemblage crochet de liaison en acier DN 30

	Codes produits	Longueur (cm)	Largeur (cm)	Hauteur (cm)	Poids (pce / kg)	Manutention	Système de liaison
STEBA 110							
élément droit	11002002	110	51	71	480	pince auto-serrante	crochet acier DN 30
accessoires extrémité mâle	11002003	230	51	71 / 10	747		
accessoires extrémité femelle	11002004	230	51	71 / 10	740		